RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

MAIRIE de VILLÉ

Procès-verbal du conseil municipal
- délibérations -

20ème séance du 09 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 09 octobre à 19h00, le conseil municipal de la commune de Villé, légalement convoqué conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni en séance publique à la mairie de Villé, 21 Place du Marché, sous la présidence du Maire Lionel PFANN.

--000000000—

Etaient présents

Monsieur Lionel PFANN – Maire
Monsieur Jean-Pierre ALDOSA, Madame Alexandra MURER, Monsieur Serge SPIESSE, adjoints
Madame Claire TELLINAI, Monsieur Éric WILLEMIN, Monsieur Daniel VERNIER, Madame Liliane KOEHL, Madame Annunziata DA SILVA, Madame Françoise BURGER, Madame Christine MEYER, Madame Christelle KIEFFER, Madame Patricia BIRGER, Monsieur Henri RAMBAUD, Madame Rosmarie DURAND,
Monsieur Gilles GENTILE a donné procuration à Christine MEYER, Monsieur Gérard CHAMLEY a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre ALDOSA, Monsieur Thierry PIERRE-SIEGENDALER a donné procuration à Lionel PFANN, Monsieur Cédric WIRTH a donné procuration à Patricia BIRGER,

Le conseil municipal a débuté à 19h05.

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance (art. L2121-15 et art. L 2541-6 du C.G.C.T.)
Monsieur Éric WILLEMIN est désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 juillet 2023

Le procès-verbal du 05 juillet 2023 est adopté à l'unanimité, sans modification ni observation.

--000000000—

SOUS-PREFECTURE
20 OCT. 2023
67 SELESTAT-ERSTEIN

21, place du Marché - B.P. 20003 - 67220 VILLÉ • ☏ 03 88 57 11 57 • Fax 03 88 57 04 54
E-mail : mairie-ville@wanadoo.fr • Site Internet : www.ville67.fr

Point sur les commissions

Madame Alexandra Murer annonce qu'elle précisera le calendrier des prochaines manifestations lors du prochain conseil municipal.

Concernant l'équipe de décoration, Madame Liliane KOEHL souhaite des sapins et du matériel pour les prochaines décorations de Noël.

Monsieur Serge SPIESSE explique qu'un devis est en cours pour la matérialisation au sol de parking au centre bourg. Il précise que des potelets seront installés pour sécuriser certains passages, notamment rue Louis Pasteur et rue de la Libération.

I) Petites Villes de Demain

Monsieur le Maire expose ce point.

Point 1 : Convention ORT

La Commune de Villé et la Communauté de Communes de la vallée de Villé se sont engagées conjointement aux côtés des partenaires du programme « Petites Villes de Demain » à formaliser un projet de redynamisation du territoire. Cet engagement s'est traduit par la signature d'une convention d'adhésion au programme PVD le 28 mai 2021 et par le recrutement d'une Cheffe de projet le 1er décembre 2021.

Cette convention prévue pour une durée initiale de 18 mois a été prorogée de 6 mois supplémentaires du fait du recrutement tardif de la Cheffe de projet PVD et afin de finaliser le diagnostic du territoire. Lorsque la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » arrive à échéance, les collectivités et les partenaires s'engagent à formaliser un programme d'actions, par la signature d'une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

L'ORT est un outil créé par la loi portant sur l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (loi ELAN) du 23 novembre 2018, portée par le ministère des Territoires et des Relations avec les Collectivités territoriales. Elle doit permettre aux collectivités, avec le soutien de ses partenaires, de mettre en œuvre un projet global de territoire qui vise à conforter leur centralité, en conférant notamment de nouveaux droits juridiques et fiscaux.

Dans le cadre de la convention ORT, jointe en annexe de la présente délibération, le diagnostic territorial a permis de définir les 5 axes stratégiques suivants :

1) Axe 1 : Réhabiliter et restructurer : vers une offre d'habitat attractive ;
2) Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
3) Axe 3 : Maintenir et développer l'accès aux équipements et aux services ;
4) Axe 4 : S'engager dans la transition écologique et énergétique ;
5) Axe 5 : Requalifier les espaces en friches.

De ces axes découlent 14 actions portées par la CCVV ou la Commune de Villé :

Orientation stratégique	Action	Maître d'ouvrage
Réhabiliter et restructurer : vers une offre d'habitat attractive	Participation au Fonds Alsace Rénov' pour l'habitat privé	Villé
Favoriser un développement économique et commercial équilibré	Réaménagement du Marché de Villé	Villé
Maintenir et développer l'accès aux équipements et aux services	• Création d'un équipement sportif type « Pumptrack » • Création d'un périscolaire dans le bourg centre • Création d'un parc communal intergénérationnel • Mise en place Micro Folie itinérante	CCVV Villé Villé CCVV
S'engager dans la transition écologique et énergétique	• Centrale photovoltaïque en autoconsommation collective • Rénovation éclairage public • Rénovation énergétique du patrimoine des collectivités • Réseau de chaleur intercommunal • Création d'une piste cyclable sécurisée • Renforcement du service d'autopartage • Amélioration de l'offre de stationnement vélo sécurisé	CCVV Villé CCVV/Villé CCVV CCVV CCVV CCVV
Requalifier les espaces en friches	Requalification d'une friche urbaine	CCVV

La convention ORT est prévue pour une durée de 5 ans et fait l'objet d'une délimitation d'un périmètre d'intervention pour le centre-ville de Villé. Les partenaires signataires de la convention sont l'État, la Région Grand Est, la CeA, la Banque des Territoires, la CCI, la CMA, et l'EPFA.

Outre les actions qui renforcent la centralité, l'ORT permet d'initier des réflexions et des projets à l'échelle du territoire, notamment s'agissant de thématiques telles que la transition écologique et énergétique, la requalification des friches et la redynamisation de la zone de loisirs.

La convention ORT prévoit également une gouvernance et un pilotage afin de s'assurer de la mise en œuvre et du suivi des actions prévues. Dans ce sens, plusieurs instances partenariales (Comité de pilotage et Comité technique) seront organisées et animées par la Cheffe de projet PVD, avec le soutien des partenaires signataires.

La convention pourra évoluer par voie d'avenant. Sa mise en œuvre fera l'objet d'une évaluation annuelle. Les effets juridiques de l'ORT s'appliqueront une fois la convention signée, d'autres pourront être déployés par délibération en Conseil Communautaire et Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-d'approuver le projet de redynamisation du Territoire décrit dans la convention annexée à la présente délibération, ainsi que ses orientations et les actions qui en découlent,
-d'autoriser le Maire à signer la convention ORT,
-d'autoriser le Maire à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme,
-d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet de redynamisation et de programme d'action.

II) Périscolaire

Monsieur le Maire rappelle que le projet de périscolaire est un projet nécessaire pour maintenir l'attractivité de la commune afin d'éviter une troisième fermeture de classe.

Point n°2 : création d'un accueil périscolaire et lancement de la consultation

Historique :
Dans le cadre de son projet de redynamisation du territoire, la Commune de Villé a sollicité le CAUE d'Alsace début 2023, pour être conseillé sur la création d'un « lieu d'accueil de type périscolaire » à Villé. En 2017, le CAUE a effectué une étude au préalable sur le site du groupe scolaire. Les résultats ont démontré l'intérêt de réutiliser des bâtiments existants sous exploités, pour répondre aux objectifs et enjeux définis par la collectivité. Les résultats de la dernière étude de faisabilité du CAUE ont permis de définir le besoin d'un accueil périscolaire ALSH de 80 places d'environ 655 m^2 de surface.

Principes de programmation proposés au Conseil Municipal :

Dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain », la Commune de Villé a pour volonté de créer un périscolaire au sein du groupe scolaire en réhabilitant un bâtiment sous-utilisé. Cette action permettra de combler le manque sur la Commune notamment pour les 3-6 ans qui ne sont actuellement pas pris en charge par la MJC « Le Vivarium » et de garantir un niveau de services et d'équipements adapté à tous les habitants. Avec les préconisations du CAUE, le périscolaire devra offrir un accueil pour 80 enfants maximum avec restauration le midi sur place pour les 3 à 11 ans. Le nouveau périscolaire de Villé permettra au bourg centre de bénéficier d'une offre complète du service de l'enfance et de l'éducation.

En toute cohérence avec la stratégie environnementale de la Commune, les travaux de création d'un accueil périscolaire vont comprendre la rénovation énergétique sur l'ensemble des bâtiments de l'école René Kuder avec une prise en compte de l'aspect thermique ainsi que le confort d'été. Dans un second temps, une attention particulière sera demandée par rapport à la lutte contre l'artificialisation des sols avec de la désimperméabilisation des sols et la création d'espaces végétalisés adaptés dans la cour d'école.
Ces travaux de réhabilitation et de traitement des îlots de chaleur permettront de mettre à disposition un équipement de qualité pour l'accueil des enfants tout en répondant au défi de l'urgence environnementale. Le CAUE a budgétisé avec l'aide d'un économiste, une estimation de l'ensemble de ces travaux à hauteur de 2 700 000 euros HT.

En conclusion, ce projet répond aux enjeux suivants :

- L'amélioration du cadre de vie
- La lutte contre la précarité énergétique
- La prise en compte de l'adaptation au changement climatique (traitement des îlots chaleurs via une cour oasis et bâtiments bioclimatique)
- L'application du décret tertiaire

Présentation de la procédure du lancement des consultation au Conseil Municipal :
Compte tenu du montant estimatif du marché de maîtrise d'œuvre, une consultation doit être envisagée sous forme de concours conformément à l'article R. 2172-2 du Code la Commande Publique.
Afin de suivre la procédure de mise en compétition par concours restreint, il sera mis en place un jury, dont les voix délibératives seront limitées, pour la sélection préalable des candidats admis à concourir et le choix du maître d'œuvre.

La commission appel d'offre a été désignée lors du Conseil Municipal du 29 juin 2020 comme suit :

- Le Maire de la commune : Monsieur Lionel PFANN
- Monsieur Jean-Pierre ALDOSA
- Madame Christine MEYER
- Monsieur Gilles GENTILE

Suppléants :

- Monsieur Cédric WIRTH
- Madame Patricia BIRGER
- Monsieur Serge SPIESSE

Le jury comportera au moins 1/3 de représentants de la maîtrise d'œuvre en son sein, conformément aux dispositions légales sur les concours d'architecture.

- Assisteront en outre, avec voix consultative :

D'après article L1411-5, la composition de la C.A.O. peut être complétée par des invités qui seront définis par les représentants de la commission :
« Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.
Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public. »
Les invités supplémentaires seront nommés dans le règlement de consultation.

Conformément aux articles R.2131-12, R. 2131-16 et R.2122-6 du Code de la commande publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** le principe du projet d'accueil périscolaire ALSH portant sur 655 m^2 env. de surface comprenant les espaces de circulation, la réhabilitation thermique des écoles élémentaire et maternelle et la végétalisation des cours d'école, pour un coût prévisionnel des travaux de **2 700 000 € HT**

L'indemnité de concours pour chacun des 3 candidats est fixée à **10 700 € HT (32 100 € HT)**

- **prévoit** les crédits nécessaires à ces opérations au budget primitif 2024,
- **autorise** M. le Maire à lancer le concours d'architecte en publiant l'avis d'appel à la concurrence,
- **approuve** la composition du jury,
- **fixe** l'indemnité par demi-journée de participation au jury pour le représentant de la profession (Maîtrise d'Œuvre) à 400 € taxes et frais inclus si nécessaire,
- **autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,
- **autorise** M. le Maire à solliciter le concours financier de tous les organismes susceptibles de financer ce projet.

III) Chasse

Monsieur le Maire annonce le renouvellement de la chasse communale. Il explique que la commune a suivi un cahier des charges précis pour procéder au nouveau bail 2024-2033.

Point n°3 : bail de chasse communale pour la période 2024-2033

Approbation de la consultation et du périmètre du lot de chasse, choix du mode de location, agrément des candidatures, approbation de la convention de gré à gré.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 06 octobre 2023,

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2024. Les chasses sont donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

La commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux et intercommunaux, le mode de location, et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, et l'agrément des candidats.

Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- en cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.

- s'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces dernières ont notamment pour objet de prévoir des prescriptions adaptées aux conditions locales (interdictions de tir, de chasser à certains moments, limitations de certains modes de chasse, ...) et l'existence de clauses financières particulières. La commune pourra également indiquer dans les clauses particulières, après avis de la Commission Communale ou Intercommunale Consultative de la Chasse, les orientations sylvicoles et cynégétiques qu'elle aura définies en commun avec les gestionnaires forestiers.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

Concernant l'affectation du produit de location de la chasse :

Le résultat de la consultation écrite des propriétaires s'établit comme suit :

a) nombre de propriétaires du ban communal consultés : 619
b) nombres de réponses : 297
c) superficie totale des terrains inclus dans le périmètre de chasse : 174 ha 45 ares

Le décompte fait apparaître que moins des deux tiers des propriétaires possédant plus de deux tiers de la superficie de la chasse communale ne se sont pas prononcés pour l'abandon du produit de la location de la chasse à la commune.

Le produit de la location de la chasse sera donc réparti chaque année par lot entre les propriétaires.

Monsieur SPIESSE explique que la surface de la chasse a été diminuée de 6 hectares suite aux nouvelles constructions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
-**décide** de fixer à 174 ha 45 ares la contenance des terrains à soumettre à la location, --**décide** de procéder à la location en un seul lot comprenant 174 ha 45 ares
-**délimite** le lot : 174 ha 45 ares sur le ban communal de Villé, délimité comme suit : (rue de Breitenau jusqu'au giratoire de Breitenau) (Giesshubel vers Saint Martin) (relais de la Schrann jusqu'à l'aérodrome d'Albé) (Triembach-au-Val à la hauteur du dépôt Thirion)
-**décide** de mettre le lot unique en location de la façon suivante : Le locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité

	Lot n°1
☐ par convention de gré à gré	x

-**décide** pour le lot loué par convention de gré à gré, de fixer le prix de la location comme suit : lot n° 1 : 5000 € / an
-**décide** d'agréer l'Association de Chasse de Villé, domiciliée 24 rue du Général Leclerc, représentée par son président Monsieur Serge SPIESSE (associés : Michel EVRARD, Christophe HUFFLING, Jean-Michel KIEFFER, Éric HUEBER, Christophe DORGLER, Ludovic EVRARD)
-**approuve** les termes de la convention, y compris les clauses particulières, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gré à gré

IV) Divers

Madame DA SILVA demande ce qu'il en est de l'aire de jeux de l'école maternelle. Monsieur ALDOSA indique que les délais prévus sont envisagés pour une mise en place pendant les vacances de la Toussaint.

Madame KOEHL annonce que le marché de Noël de Thimister aura lieu les 17, 18, 19 novembre 2023.

V) Communications du Maire

Monsieur le Maire remercie chaleureusement l'ensemble des personnes, élus, services et bénévoles qui se sont investis dans l'organisation du marché du terroir et de la Fête du 13 juillet 2023.

Monsieur le Maire annone les prochaines manifestations locales :
-La journée du « Commerces de Proximité », le samedi 14 octobre 2023, Monsieur le Maire rappelle que la commune est riche de commerces diversifiés et appréciés,
-Les « Journées de l'architecture », seront organisées en partenariat avec la Communauté de Communes de la Vallée de Villé, la librairie Les darons et l'association Frugalité Heureuse & Créative, les 19 & 24 octobre 2023 à la salle d'animation de l'école René Kuder,
-Dans le cadre d'Octobre Rose, le 26 octobre 2023, la chorale Battements d'Chœur et l'association SEVE Seins et Vie organisent à la MJC une rencontre sur le thème « La santé du sein ».

Monsieur le Maire encourage et remercie l'équipe décoration pour son implication au fil des saisons.

Monsieur le Maire précise que le prochain conseil municipal est fixé au 06 novembre 2023.

Plus aucune question n'étant soulevée, et les points à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h17.

Pour copie conforme

SOUS-PREFECTURE
20 OCT. 2023
67 SELESTAT-ERSTEIN

Villé, le 09 octobre 2023

Le secrétaire de séance

Éric VILLEMIN

Le Maire

Lionel PFANN

MAIRIE DE VILLE BAS RHIN